

**Avis de la Chambre des Députés roumaine sur la
Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité
économique et social européen**

Une nouvelle donne pour les consommateurs

COM (2018) 183

La Chambre des Députés:

1. Recommande que la Commission européenne et les parlements des États membres de l'Union européenne redoublent d'efforts pour mettre en place un cadre de concurrence solide sur le marché unique, afin de lutter contre les monopoles et d'encourager les petites et moyennes entreprises, les micro-entreprises et de soutenir de nouveaux types de contrats de travail, de sorte que la concurrence soit aussi efficace que possible, dans une économie diversifiée et, partant, réduire le risque de création de mécanismes illégaux et illégaux utilisés pour induire le consommateur en erreur.
2. Se félicite de l'initiative de la Commission européenne visant à proposer des accords de coopération bilatéraux ou multilatéraux dans le domaine de la protection des consommateurs entre l'Union européenne et les juridictions de pays tiers tels que les États-Unis, le Canada et, à l'avenir, la Chine, et propose d'étendre, dans la mesure du possible, cette préoccupation à d'autres régions en développement, notamment d'Asie et d'Afrique.
3. Propose la révision de la législation de l'Union relative à l'étiquetage des produits alimentaires, à la fois en vue de faciliter la lecture et d'établir des signatures quantitatives de composants et d'additifs, y compris ceux qui ne sont pas offensants, en principe, mais qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la santé s'il n'y a pas suffisamment de données inscrites sur l'étiquette en ce qui concerne la quantité pour calculer la dose journalière cumulée.
4. Propose de transformer le dialogue de la Commission européenne avec les consommateurs des États membres en un processus périodique, afin d'en informer les modifications, de consommer des habitudes dans le cadre des progrès techniques et de la société numérique.
5. Se déclare préoccupé par l'utilisation des fonds et l'efficacité attendue du mécanisme proposé par l'intermédiaire duquel des formateurs principaux et locaux seront formés dans le domaine de

la législation de l'UE en matière de protection des consommateurs, dans le but d'aider les petites et moyennes entreprises à s'acquitter de leurs obligations juridiques, étant donné que ces entreprises sont tenues d'affecter beaucoup de temps et de ressources à ces procédures, mais pas principalement en raison du manque de connaissances, mais plutôt en raison de la manière dont elles sont formulées, ou parce que d'autres causes, telles que l'inadéquation des exigences réglementaires par rapport à toutes les régions de l'Union, ou pour assurer le suivi du progrès technique.